

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement ~~et les décrets modificatifs subséquents~~ ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Servi-
ces rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la LOI -n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des For-
ces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut
Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et
l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts
Particuliers des Personnels Militaires de la Gendarmerie Natio-
nale du DAHOMEY ;
VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation
de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU le Décret n° 75-95 du 21 avril 1975, portant inscription au
Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes
pour l'Année 1975 ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de
la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY ;
SUR Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Natio-
nale,
Le Conseil des Ministres entendu,

/) E C R E T E

ARTICLE 1er : Sont nommés au grade supérieur pour compter du
1er Janvier 1975, les Officiers des Forces Armées Dahoméennes dont
les noms suivent :

- I - S E R V I C E
- Pour le Grade d'Intendant Militaire de 3ème classe :
- Intendant Militaire Adjoint LAHAMI Thomas.

2°/- GENDARMERIE NATIONALE

- Pour le grade de Chef d'Escadron

Le Capitaine de Gendarmerie ADJANOHOUN Augustin.

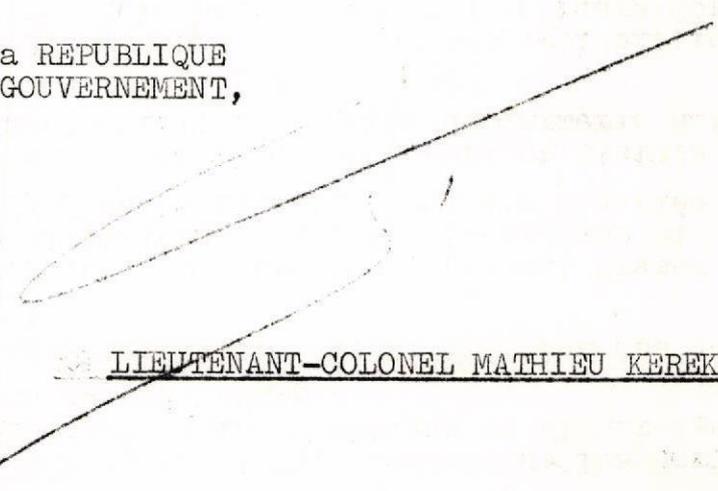
ARTICLE 2 :- Le présent Décret entraîne augmentation de solde et accessoires de solde pour changement de Corps.

ARTICLE 3 :- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT à COTONOU, le 21 avril 1975

Par le PRESIDENT de la REPUBLIQUE
CHEF de l'ETAT, CHEF du GOUVERNEMENT,

Le Ministre des Finances



LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KEREKOU.-

INTENDANT MILITAIRE de 3°CLASSE
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS :- P.R.6 - S.G.G. 4 - Ministères 14 - EMAT 15 - EMAGEND 15 -
EMSC 15 - DB - DC - CF - SOLDE 4 - DSI 8 - I.A.A. Gde CHAN-
CELLERIE - DOCT 3 - D.I. 4 - CAB/MIL 4 - DEP - INSAE -
DGAJL 6 - CNT 1 - SPD 2 - CS 6 - CNR 4 - TRESOR 8 - JORD 1
INTERESSES 2.- IGF 1 DGM 13